



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-222**

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-07-21-00001 - Arrêté du 21 juillet 2026 portant formation pratique de Madame Florence CHAILLOU pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail (2 pages)

Page 3

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-07-21-00002 - AMI 2026 Volont'R Nouvelle-Aquitaine (5 pages)

Page 6

R75-2026-07-20-00003 - Arrêté du 20 juillet 2026 - portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2026 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale -Académie de Bordeaux- (4 pages)

Page 12

R75-2026-07-20-00002 - Arrêté du 20 juillet 2026 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (12 pages)

Page 17

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-07-21-00001

Arrêté du 21 juillet 2026 portant formation pratique de
Madame Florence CHAILLOU pour assurer les
contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du
travail



Arrêté du 21 JUIL. 2026

**portant formation pratique de madame Florence CHAILLOU
pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

VU le code de du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 par lequel madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX ;

VU l'arrêté du Ministère du travail, de la santé et des solidarités n° MSO 000102918596 du 5 juin 2026 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de madame Florence CHAILLOU à compter du 1^{er} juillet 2026, avec une affectation opérationnelle au Service régional de contrôle et de la certification au sein de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Florence CHAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, suit à compter du 1^{er} juillet 2026 la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail au sein du service régional de contrôle et de la certification de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Durant cette formation, madame Florence CHAILLOU participera aux contrôles en qualité d'assistante.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 JUIL. 2026

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-21-00002

AMI 2026 Volont'R Nouvelle-Aquitaine

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2026
relatif au déploiement du programme national de Service civique
Volont'R
en Nouvelle-Aquitaine

1. Qu'est-ce que Volont'R ?

Volont'R est un grand programme de service civique lancé en 2019 par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et l'Agence du Service Civique (ASC). En 2021, le programme a vu son périmètre s'élargir à l'ensemble des jeunes étrangers primo-arrivants non réfugiés séjournant en France depuis plus d'un an. L'étranger primo-arrivant est le ressortissant d'un pays extra communautaire titulaire d'un titre de séjour depuis moins de cinq ans.

Ce programme est double, car il s'adresse :

- Aux jeunes primo-arrivants et réfugiés. Toute personne primo-arrivante et/ou réfugiée entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut, sous réserve des conditions d'éligibilité (explicitées en annexe du présent appel du présent document), s'engager dans une mission de service civique. Ces missions doivent faciliter l'inclusion des primo-arrivants et réfugiés dans des activités valorisantes, liées à la solidarité, l'intergénérationnel, le développement durable... pour lutter contre les préjugés à leur encontre. Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires primo-arrivants et réfugiés mènent des missions adaptées.
- Aux jeunes de toutes origines. L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes réfugiées.

2. Pourquoi Volont'R ?

La rencontre entre la société française et les primo-arrivants et réfugiés permet de faire tomber les clichés et les appréhensions. Ainsi, la DIAIR souhaite inciter à l'engagement, accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

3. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Accompagner des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans un parcours d'engagement de Service Civique :
 - Sur une mission d'intérêt général d'une durée de 8 mois ;
 - Avec un tutorat renforcé (en particulier s'agissant de l'accompagnement au projet d'avenir) ;

- Avec un accompagnement global renforcé (cours de français, accompagnement et accès au logement et à la vie sociale) en lien avec la plateforme régionale d'orientation des réfugiés ;
 - En binôme avec un volontaire français.
- Documenter auprès du partenaire financeur des relations de collaboration partenaires, prestataires de formation et d'accompagnement.
 - Promouvoir le Service Civique et assurer la visibilité et la valorisation des missions des jeunes par le biais de supports de communication et d'événements.

Pour l'année 2026, **37 postes de volontaires en contrat d'engagement de Service Civique sont prévus en région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de ce programme.**

4. Structures éligibles :

Les organismes publics ou privés agréés pour l'accueil des volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Nouvelle-Aquitaine ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Nouvelle-Aquitaine en 2026.

Les organismes retenus devront attester qu'ils sont en mesure d'assurer l'accompagnement global requis :

- accès au logement ;
- cours de français ;
- démarches administratives et accès aux droits.

Ils seront également responsables et garants de la vérification des conditions d'éligibilité au SC, établies par le CSN et la loi de 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté.

En outre, les organismes d'accueil doivent répondre aux attendus du cadre général du service civique, à savoir notamment (non exhaustif) :

- Mission d'intérêt général conforme aux exigences du code du service national (cf « Référentiel mission service civique » : <https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission-service-civique.pdf>) ;
- Accompagnement de proximité garanti par tuteur formé à cette fonction dans le cadre du marché national¹ ;
- Mise à disposition des outils matériels et pédagogiques utiles pour la mise en place de la mission ;
- Respect du volume horaire hebdomadaire (24h minimum / semaine) et suivi des états de présence ;
- Accompagnement du volontaire dans ses obligations de formation civique et citoyenne et PSC1 ;
- Préparation à l'après-service civique et au projet d'avenir du jeune (l'utilisation de la plateforme *Diagoriente* est recommandée : <https://diagoriente.fr/>).

Les candidatures communes sont autorisées. Une convention de partenariat entre les associations partenaires devra alors être rédigée. Cette convention devra être jointe au dossier de subvention si la candidature des associations est retenue.

5. La subvention publique et le financement de l'action :

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme initie et mène un projet, une action qui intéresse les pouvoirs publics. Ainsi pour prétendre à une subvention, l'organisme doit être à l'initiative du projet qui doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Si l'autorité publique y trouve un intérêt, elle peut y apporter son soutien et/ou aide.

¹ Plateforme d'inscription à la formation obligatoire des tuteurs de volontaires en mission de service civique : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/> (formation gratuite, prise en charge par l'Etat dans le cadre d'un marché national)

La subvention présente un caractère discrétionnaire pour l'administration qui l'accorde.

Ces crédits permettent de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers primo-arrivants en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

6. Procédure et règles de candidature :

Dans un premier temps, les candidats prendront soin de transmettre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note devra impérativement présenter :

- Une fiche de mission de service civique (8 mois à 24 heures par semaine) ;
- Les modalités d'accueil du jeune dans la structure ;
- Le déroulé prévisionnel de la mission ;
- Le planning prévisionnel de la mission ;
- Des missions qualitatives, proposant des activités valorisantes et accessibles à tous les profils de jeunes (exemples : jardins pédagogiques, épiceries sociales et solidaires, associations qui mettent en place un lien intergénérationnel...) ;
- Les moyens mis à disposition du jeune pour qu'il prenne en main et réalise sa mission ;
- La plus-value de la mission du volontaire par rapport aux salariés ou bénévole ;
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Les territoires d'action envisagés ;
- La description d'un partenariat structuré avec les services de l'État ;
- Un budget prévisionnel.

De plus elle devra prendre en compte l'obligation de formation des tuteurs des volontaires concernés par le programme Volont'R dans le cadre du marché national dédié, mis gratuitement à disposition par l'Agence du Service Civique.

Cette note devra parvenir par voie électronique aux adresses suivantes :

sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr
sylvie.cammas@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Dans un second temps, les candidats sélectionnés devront fournir une demande de subvention à partir du formulaire unique de demande de subvention (cerfa n°12156*06) disponible via le lien suivant : <https://associations.gouv.fr/subventions.html>

7. Suivi et évaluation :

Les organismes retenus seront accompagnés par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et celle des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

8. Calendrier :

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **21 juillet 2026**

Date de limite de recueil des notes détaillées : **7 septembre 2026**

Notification des décisions de sélection : **14 septembre 2026**

Démarrage des missions : **1^{er} octobre 2026**

Annexe 1 : Conditions d'éligibilité des personnes non-ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie prenante à l'accord sur l'Espace Économique Européen

L'ensemble des conditions d'éligibilité pour les volontaires étrangers résidant en France et des détails relatifs au programme Volont'R est consultable sur le site officiel du Service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape03-trouver-des-volontaires/accueillir-un-volontaire-de-nationalite-etrangere>

Conformément au Code du service national notamment ses articles L120-3 à L120-36 et à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les conditions suivantes s'appliquent pour tout candidat à un service civique non-ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen :

- justifier d'un an de résidence en France sous couvert d'un des titres suivants :

- une carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle (article L. 313-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » (1^o à 9^o de l'article L. 313-11 du Code précité) ;
- une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » (article L. 313-20 du Code précité) ;
- une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent famille » (article L. 313-21 du Code précité) ;
- une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE » (article L. 314-8 du Code précité) ;
- une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE famille » (article L. 314-9 du Code précité) ;
- une carte de résident de plein droit (délivrée aux termes de l'article 314-9 du Code précité) ; sous réserve de la régularité du séjour une carte de résident de plein droit délivrée aux termes des alinéas 2^o à 7^o de l'article L. 314-11 du même Code ;
- une carte de résident de plein droit pour les étrangers qui ont déposé plainte contre une personne qu'ils accusent d'avoir commis à leur encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du Code pénal ou témoignent dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions. (10^o de l'article L. 314-11 du même Code) ;
- Les titres de séjour prévus aux 1 à 6 de l'article 6, aux b à g de l'article 7 ainsi qu'à l'article 7 bis de l'accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles, ou certificat de résidence algérien prévu au titre IV du protocole à l'accord précité.

- sans condition de durée préalable de séjour légal en France, pour être éligible, la personne doit être en possession et présenter de l'un de ces titres de séjour en cours de validité :

- carte de séjour temporaire portant la mention étudiant (article L313-7 du Code précité) ou un visa de long séjour valant titre de séjour mention étudiant (VLS-TS) validé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ;
- carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour (article L. 313-17 à L 313-19 du Code précité) ;

→ carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » ou « membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » (article L313-25 du Code précité) ;

→ carte de résident de plein droit à l'étranger reconnu réfugié (8^e et 9^e de l'article L. 314-11 du Code précité) et à l'étranger ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et titulaire à ce titre de la carte de séjour pluriannuelle prévue à l'article L. 313-25 ;

→ certificat de résidence algérien portant la mention « étudiant » prévu au titre III du protocole à l'accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles ;

→ récépissé de demande de statut ou de titre de séjour sous réserve des conditions légales ;

→ titres de séjour « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » .

- Pour les personnes qui détiennent un récépissé de demande de statut ou de titre de séjour correspondant aux catégories suivantes :

Type de récépissé	Observations
Récépissé de renouvellement d'un titre de séjour	Pour tous les titres de séjour <u>permettant d'accéder</u> au Service Civique, un récépissé de renouvellement confère les mêmes droits que le titre de séjour précédemment détenu. Cela vaut pour l'accès ou la poursuite du Service Civique.
Récépissé de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)	Le <u>récépissé de reconnaissance d'une protection internationale</u> délivré par l'OFPRA ou par la CNDA <u>offre les mêmes droits</u> que la carte de résident de plein droit réfugié ou que le titre de séjour délivré pour la protection subsidiaire. Aussi, la décision accordant la qualité de réfugié ou de protection subsidiaire permet d'accéder au service civique même si le titre n'est pas encore matériellement délivré.

Pour accéder directement au service civique un titre de séjour éligible, valide et en cours de validité est requis sauf dans les cas de protection subsidiaire. Les récépissés de demande initiale ne sont pas recevables.

Pour tous les titres de séjour permettant d'accéder au Service Civique, un récépissé de renouvellement confère les mêmes droits que le titre de séjour précédemment détenu. Cela vaut pour l'accès ou la poursuite du Service Civique.

Certaines ambassades fournissent un visa « volontaire » qui à ce jour, ne permet pas d'effectuer un service civique en France.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-20-00003

Arrêté du 20 juillet 2026 - portant modification de
l'arrêté du 14 janvier 2026 fixant la composition du
conseil académique de l'éducation nationale
-Académie de Bordeaux-



ARRÊTÉ du 20 JUIL. 2026
portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2026
fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale
-Académie de Bordeaux-

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux ;

Vu la délibération 2026-184 – « Désignations des représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes – Désignations – Décision – Autorisation »

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier – L'article premier de l'arrêté du 14 janvier 2026 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

II) Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes

3) Sept maires désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Bordeaux

DORDOGNE

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

GIRONDE

Titulaires	Suppléants
M. Joël DOUX Maire de Montagoudin	M. Raymond RODRIGUEZ Maire de Gauriac
Mme Gracia PEREZ Maire de Castres	M. François FALGUEYRET Maire de Jugazan

LANDES

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

LOT-ET-GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie LENZI Maire de Montignac-de-Lauzun	M. Christophe COURREGELONGUE Maire de Virazeil

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

4) Un représentant de Bordeaux Métropole

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence NAVAILLES	M. Maël FETOUCH

Article 2 – Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

Sophie BROCAS



20 JUL. 2026

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-20-00002

Arrêté du 20 juillet 2026 portant modification de
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste
nominative des membres du Conseil Économique,
Social et Environnemental régional de la région
Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du

20 JUIL. 2026

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil
Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 10 juillet 2026 de Madame FREMONT Valérie, désignée par le Comité Régional CGT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du 10 juillet 2026 du Comité Régional CGT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives II.1

Sur proposition du Comité Régional CGT Nouvelle-Aquitaine est nommée, en remplacement de Madame FREMONT Valérie démissionnaire, à compter du 10 juillet 2026, Madame Sandrine BORDES-DUCLOS ;

Article 2

Le reste demeure sans changement.

La liste nominative ainsi modifiée des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la Nouvelle-Aquitaine se trouve dans le tableau situé en annexe de ce présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

20 JUL. 2026

La Préfète de Région

Sophie BROCAS

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées
58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Représentants des chambres consulaires	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY Mme Catherine PAMART M. Denis SÈVE Mme Marie-Laure DONITIAN 1 poste vacant
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Laurent MELIN M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
I.2 Représentants des organisations patronales	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GUIVARC'H M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE M. Aurélien CASSUTO Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE
	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
			M. Benoît BELGY

	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
I.3 Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Patrick FESTAL
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	Mme Manon PISANI
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD

	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
I.4 Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
I.5 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)	M. Julien ANSELME
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE

	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	58		

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives

58 membres

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Sandrine BORDES-DUCLOS M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIN Mme Véronique LELIBON Mme Marie-Laurence BERTRAND M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Jérôme CASSAING Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
II.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT SORIA M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE

			M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Nicolas COUTEILLE Mme Charlène JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Gislaine BERTEAU Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Cédric BARDON M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Emmanuelle AUBIN M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Maryse LOGNON DEMOLLIÈRE Mme Évelyne SALAMERO Mme Sylviane ERNOUF
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
II.5	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe LABROUSSE M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÎTRE Mme Nathalie MÉRINO
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre EUDES-GESTA Mme Michèle PRÉVOT
II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
II.8	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
58			

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région			
58 membres			
	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Égalité entre les femmes et les hommes	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Dominique GOURIN
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
III.2 Droits de la famille et organisations de parents d'élèves	4	Par accord entre : -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération Mouvement, -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme. Marie-Laure MEYER M. Christian ZANINI M. Peter PAUPARDIN Mme Virginie LÉRAULT
III.3 Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle DÉHARVENG-SUEUR Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur	M. Thierry DE NADAI Mme Busra DIRIK

leur nomination)		nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	
III.4 Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité	2	Par accord entre : - l'Association pour le droit à l'initiative économique(ADIE) -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique),	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	-le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine. Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1		Mme Isabel VINCENT PÉREIRA
III.5 Santé et solidarités	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Philippe CARNERO
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY

	2	Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde	Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
III.9 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège), -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), - le Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège) - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET Mme Élodie COURAUD Mme Marie-Claude ROSSARD M. Rafaël MAESTRO M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE) Mme Marylise ORTIZ

III.10 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	4	Par accord entre :	
		– la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)	Mme Isabelle LOULMET M. Dominique NICOLAS Mme Sylvie THOMANN M. Fabrice GRÈZE
		– le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre :	
		- Surfrider Foundation Europe (1 siège)	M. Benoît DANDINE
		- GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	Mme. Véronique BAUGET
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	M. Philippe BIHOUIX Mme Virginie PERROMAT
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées

6 membres

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle CHAILLEY M. Michel LAURENT M. Ahmed SERRAJ M. Laurent SIMON